

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE *Uriage*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à :

- Déclaration d'utilité publique
- Expropriation
- Autorisation au titre du Code de l'Environnement
- Déclaration d'Intérêt Général
- Instauration de servitudes au titre du Code Rural
- Instauration de servitudes au titre du Code du Tourisme
- Installations classées au titre de la protection de l'environnement
- Permis de construire
- Autre *Instauration de servitudes au titre du code de l'énergie*

Projet de :

Projet de création de la liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Sisteron Trescléoux, dérivation Sisteron entre les postes de Lazer et Sisteron

Vu

le Commissaire Enquêteur

OBJET DE L'ENQUÊTE

Création de la Liaison souterraine à 9000 volts Cazer-Sièheron
Trescheux, dérivation entre les postes de Cazer-Sièheron

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2023-DPP-CDD-09 en date du : 02/02/2023 de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

2023-030-012

30/01/2023 Pl. le projet des ACP de Haute Provence

Président de la

commission d'enquête : M Commissaire enquêteur qualité _____

Membres titulaires : M Pierre DELPRAT qualité Directeur adjoint
_____ qualité de l'URSSAF retraite

Membres suppléants : M _____ qualité _____
_____ qualité _____
_____ qualité _____

Durée de l'enquête : Huit Jours consécutifs.

Date d'ouverture : 27/02/2023 Date de clôture : 06/03/2023

Siège de l'enquête : Mairie d'Upaix, Remeubert, 1 place du village 05300 Upaix

Autres lieux de consultation du dossier : _____
Mairie de Sièheron, 4 place de la république 04200 Sièheron

REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 20 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ou le
Président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi
être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête à

**RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête:

le 24/02/2023 de 09 heures 00 à 12 heures 00
le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____
le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____
le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____
le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____
le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Une réunion publique a été (ou n'a pas été) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la
commission d'enquête.

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la
disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture
de chaque département concerné.

Vu
le Commissaire Enquêteur

PERMANENCE DU 27/02/2023

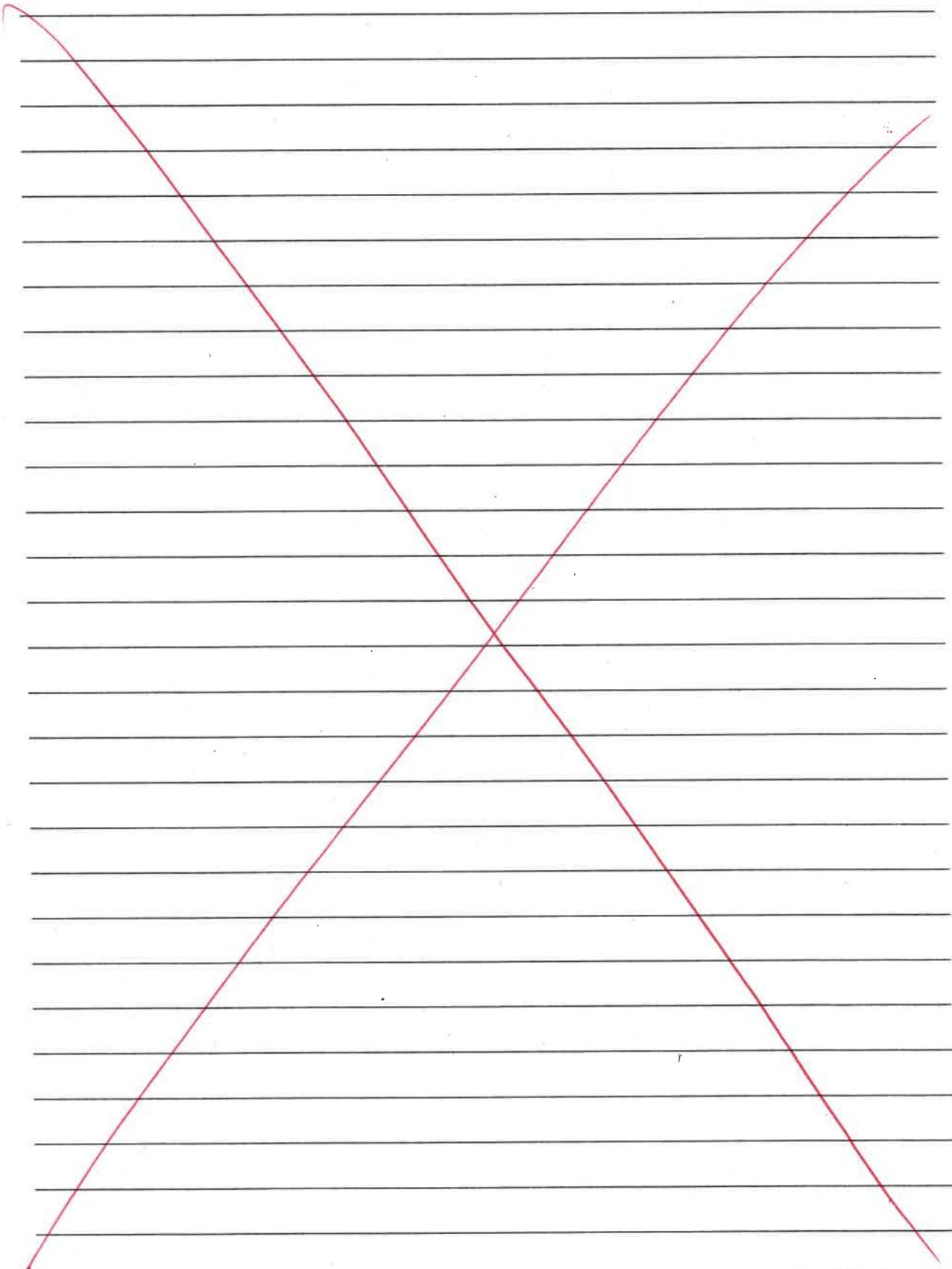
Aucune visite :

Aucune observation

~~J. J.~~

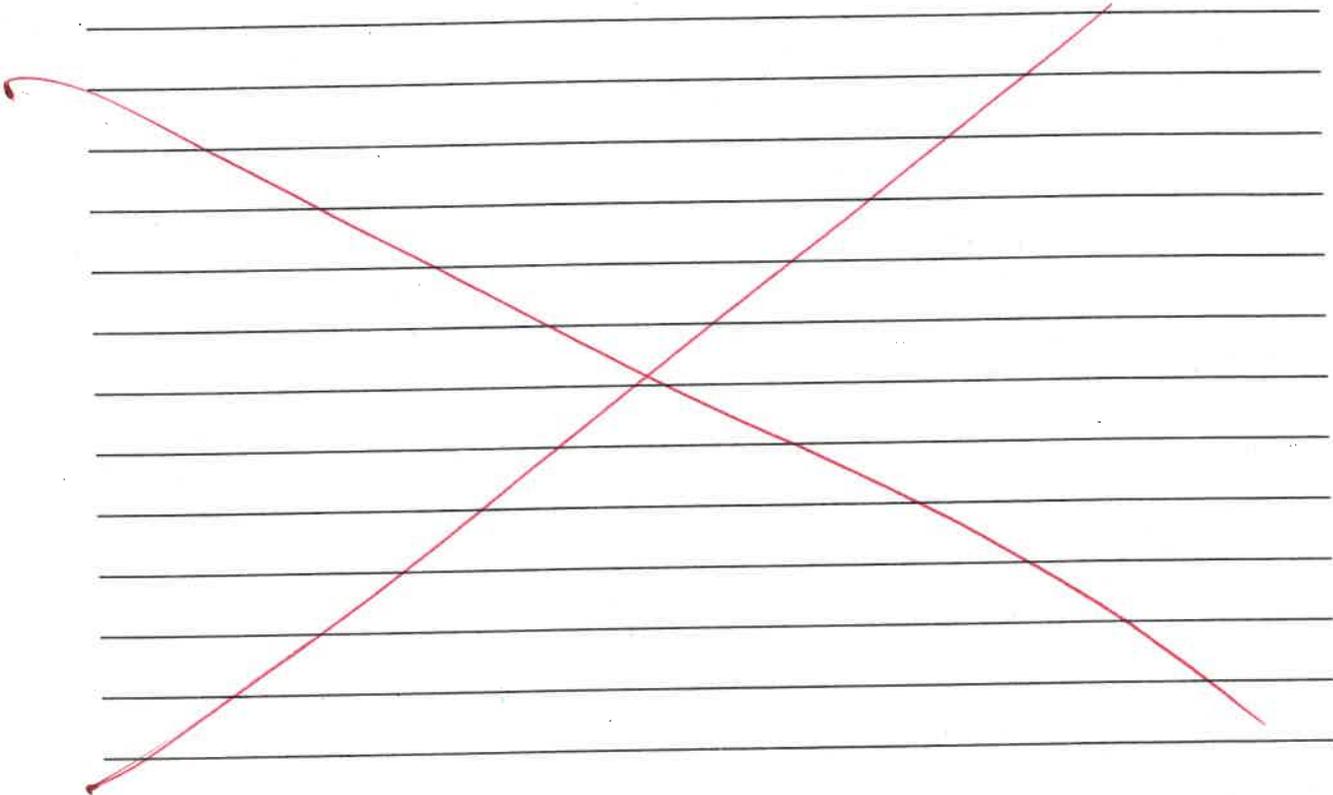
Vu
le Commissaire Enquêteur

~~J. J.~~



Vu
le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. J.', is written below the text 'le Commissaire Enquêteur'.



Le 07/03/2023 à 9h 30 heures

Le délai d'enquête étant expiré,
je soussigné M. MARTIN Florent déclare clos le
présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant huit jours consécutifs,
du 27/02/2023 à 9h00 au 06/03/2023 à 16h45.

Les observations consignées au registre sont au nombre de: 0 "zéro"
Page n° 1 à 1.

En outre, j'ai reçu 0 "zéro" lettres ou notes écrites qui sont annexées au
présent registre.

Le présent registre ainsi que les 0 "zéro" pièces qui y sont annexées et le
dossier d'enquête sont adressés par mes soins le 07/03/2023 à M. DECPART Pierre

Signature

